

**Convention de participation financière exceptionnelle pour la réalisation d'un
branchement d'eau potable**

Entre :

Douarnenez Communauté, représentée par Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n° DEA-24-07-02 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024, d'une part,

et

Mme Solenn CAROFF, propriétaire de l'immeuble situé 209 Chemin de Rulosquet au Juch, d'autre part,

Exposé des faits

Mme Solenn CAROFF, a sollicité le raccordement de sa propriété située 209 Chemin de Rulosquet au Juch, au réseau d'eau potable de Douarnenez Communauté.

Le réseau le plus proche se trouve à 600 mètres de la propriété.

L'habitation de Mme Solenn CAROFF se situe hors du périmètre défini par le schéma de distribution d'eau potable approuvé par délibération du Conseil Municipal de Douarnenez le 22 mai 2014.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté va procéder aux travaux de branchement en eau potable de l'habitation de Mme Solenn CAROFF ainsi que la pose d'un compteur d'eau pour un montant de 1 271,01 € HT (selon devis Douarnenez Communauté) à la charge de l'usager. Le compteur d'eau sera posé au niveau de la gare où se trouve le réseau existant.

Mme CAROFF Solenn a réalisé un devis auprès d'une entreprise de terrassement pour les travaux d'extension de réseau d'eau potable depuis ce compteur jusqu'à sa propriété. Celui-ci s'élève à 12 295,25 € TTC.

Article 2 : Considérant le caractère exceptionnel de la demande et le coût élevé des travaux, Douarnenez Communauté propose de participer aux travaux de raccordement à hauteur maximale de 20% du montant total du devis des travaux d'extension de réseau tel que transmis par Mme Solenn CAROFF. Dans le cas où le coût de la facture des travaux réellement réalisés est supérieur au montant de 12 295,25 € TTC, la participation forfaitaire de Douarnenez Communauté s'élèvera au maximum à 2 459 €. En cas de facture inférieure au montant indiqué à l'article 1, la participation sera de 20% du montant facturé et acquitté préalablement par Mme Solenn CAROFF.

Article 3 : La durée de validité de cette convention est fixée à 6 mois à compter de la date de la délibération.

Article 4 : Mme Solenn CAROFF, deviendra abonnée du Service de l'eau et de l'assainissement de Douarnenez Communauté dès que la propriété sera alimentée en eau. Elle sera donc soumise au règlement du service.

Article 5 : En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Douarnenez, le 23.08.2024

Mme Solenn CAROFF



M. Henri SAVINA
Délégué eau et assainissement
Douarnenez Communauté

